



Conditions générales Fondation Benelux Formation professionnelle pour le droit des marques et des modèles

1. GENERALITES

1.1 Pour l'application des présentes conditions générales, on entend par :

- (a) FBMM: la Fondation Benelux Formation professionnelle pour le droit des marques et des modèles.
- (b) Etudiant : une personne physique qui participe ou souhaite participer à une Formation sur la base d'une Convention.
- (c) Formation : un programme de formation et/ou un examen organisés ou assurés par la FBMM.
- (d) Convention : la convention entre la FBMM et l'étudiant ayant pour objet d'offrir et de suivre une Formation.
- (e) Site web : le site web de la FBMM lié au nom de domaine <www.bbmm.info>.

1.2 Les présentes conditions générales sont applicables à la Convention entre la FBMM et l'étudiant.

1.3 Les dérogations aux présentes conditions générales sont valables uniquement si elles sont acceptées expressément par écrit par la FBMM et ne s'appliquent qu'à la Convention à laquelle elles se rapportent.

2. INSCRIPTION ET CONCLUSION DE LA CONVENTION

2.1 Les étudiants s'inscrivent à une formation par l'envoi, de la façon indiquée, d'un formulaire d'inscription complet et correctement rempli.

2.2 Les étudiants doivent remplir les conditions telles qu'elles sont présentées par formation sur le site web, dont les conditions d'admission et de participation à la formation. La FBMM a le droit de déroger à ces conditions dans des circonstances particulières. Ces circonstances sont exposées sur le site web.

2.3 Le nombre maximum d'étudiants par formation est limité. Sur le site web, la FBMM a indiqué par formation le nombre d'étudiants admis à participer par formation et les modalités de répartition des places de formation entre les étudiants originaires des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg.

2.4 La FBMM se réserve le droit d'annuler une formation, par exemple lorsque le nombre d'inscriptions est insuffisant. Le cas échéant, la FBMM en avertira les étudiants dès que possible.



- 2.5 La convention est conclue par une communication écrite de la participation par la FBMM à l'étudiant. La communication écrite s'entend également d'une communication par courriel ou par fax.

3. DROIT D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

- 3.1 Après la conclusion de la Convention, l'étudiant est tenu de payer le droit d'inscription, tel qu'il est indiqué sur le site web pour l'année pertinente des cours, dans les quatorze jours suivant la date de facture par un versement sur le compte bancaire renseigné par la FBMM sur la facture.
- 3.2 L'étudiant est en défaut de plein droit par le simple écoulement du délai de paiement. La FBMM est alors en droit de percevoir un intérêt mensuel de 1% sur le montant impayé, à compter de la date d'échéance concernée.
- 3.3 La compensation ou la suspension de l'obligation de paiement par l'étudiant n'est pas autorisée.

4. FORMATION ET RESPONSABILITE

- 4.1 La FBMM exécutera la Convention avec les meilleures intentions et de son mieux et veillera à une qualité adéquate et convenable de la formation. Les plaintes éventuelles au sujet de la (qualité de la) formation doivent être notifiées par écrit à la FBMM par l'intermédiaire du secrétariat.
- 4.2 Le programme d'études et les objectifs pédagogiques de la formation sont présentés sur le site web. La FBMM se réserve le droit de modifier le programme d'études et les objectifs pédagogiques de la formation.
- 4.3 La FBMM se réserve le droit de modifier la date, l'emplacement et lieu des réunions planifiées dans le cadre de la formation et en avertira l'étudiant à temps. En cas de modification avant le début de la formation, l'étudiant a le droit de résilier la Convention avec restitution du droit d'inscription.
- 4.4 Tous les examens assurés par la FBMM et les attestations ou certificats délivrés sur cette base sont soumis aux conditions telles que présentées sur le site web.
- 4.5 La FBMM n'est pas responsable pour les préjudices encourus par les étudiants, quelle que soit la base de la responsabilité, sauf s'il est question d'actes délibérés ou d'imprudence intentionnelle de la part de la FBMM ou de ses dirigeants.
- 4.6 En tout état de cause, le droit éventuel à une indemnisation ne s'établit que lorsque l'étudiant signale le préjudice dans les plus brefs délais et par écrit à la FBMM. Toute demande d'indemnisation à l'encontre de la FBMM expire de fait suite à un délai de 12 mois après la survenance de la demande.
- 4.7 Les restrictions et exclusions en matière de responsabilité sont également valable en faveur des administrateurs de la FBMM et de toute personne (morale) à laquelle la FBMM fait appel pour l'exécution de la Convention.



5. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

- 5.1 Les droits d'auteur ainsi que tous les autres droits quelconques de propriété intellectuelle sur le matériel de cours et d'examen fourni par la FBMM à l'étudiant, appartiennent exclusivement à la FBMM.
- 5.2 Il n'est pas permis aux étudiants d'utiliser, sans l'autorisation de la FBMM, le matériel des cours ou des examens à d'autres fins que l'usage dans le cadre de la formation de l'étudiant en question.
- 5.3 L'étudiant observera le secret par rapport à toutes les informations confidentielles qui lui sont remises dans le cadre de la formation, également lorsque la Convention est à terme. L'étudiant n'utilisera ces informations qu'aux fins pour lesquelles ces informations lui ont été livrées.
- 5.4 En cas d'infraction aux dispositions du présent article, l'étudiant sera redevable à la FBMM d'une amende directement exigible de EUR 5.000 par infraction, sans préjudice du droit de la FBMM à l'indemnisation intégrale du préjudice qu'elle a subi.
- 5.5 Les dispositions du présent article restent d'application après la fin de la Convention.

6. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

- 6.1 Les données à caractère personnel que l'étudiant fournit à la FBMM ne seront utilisées par la FBMM que dans le cadre de l'administration et de la facturation de la formation. L'étudiant peut demander ses données, les adapter et/ou les faire supprimer par une demande adressée au secrétariat de la FBMM.

La FBMM se réserve le droit de transmettre les noms des étudiants à l'association Benelux pour le droit des marques et des modèles dans le cadre de son rapport à cette instance de tutelle.

7. RESILIATION

- 7.1 L'étudiant doit résilier la Convention par écrit.
- 7.2 Le droit d'inscription n'est pas restitué en cas de résiliation de la Convention par l'étudiant.

8. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

- 8.1 Le droit néerlandais est applicable à la Convention, à l'exception de la partie du droit néerlandais qui est applicable exclusivement aux Pays-Bas caribéens.
- 8.2 Tous les litiges découlant de la Convention ou en rapport avec celle-ci seront soumis au juge compétent dans l'arrondissement de Midden-Nederland.